



Information sur le système éducatif :

- ❖ Période d'inscription : de janvier à février de l'année scolaire précédente. Les dates exactes sont communiquées chaque année. Veuillez consulter <https://bit.ly/2TC1O35>
- ❖ Période des examens : L'année scolaire peut être divisée en deux périodes de quatre mois ou trois trimestres. Les deux périodes de quatre mois sont divisées de la manière suivante : la première période s'étend de septembre à février ; la deuxième, de mars à juin. Les trimestres sont divisés comme cela : le premier trimestre s'étend de septembre à début décembre ; le deuxième, de décembre à mars ; le troisième d'avril à juin. À la fin de chaque période ou trimestre, les étudiants sont évalués à l'aide d'une évaluation intermédiaire sur la base de tests écrits et oraux réalisés au cours des mois.
En juin, les élèves en dernière année d'éducation primaire et secondaire participent aux examens nationaux pour obtenir le diplôme correspondant.
- ❖ Politique de présence scolaire
 - *Nombre d'absences* : Conformément au décret présidentiel 12/2009, de l'enseignement secondaire, il est nécessaire d'assister à, au moins, trois quarts de l'horaire annuel pour procéder à l'évaluation finale de chaque élève. Dans des cas exceptionnels, les établissements d'enseignement peuvent établir des dérogations justifiées et exceptionnelles à la limite susmentionnée, de la même manière que pour le premier cycle. Cette dérogation est prévue pour des absences documentées et continues, à condition que ces absences ne compromettent pas, de l'avis du Conseil de classe, la possibilité d'évaluer les élèves concernés. Le non-respect de l'exigence minimale de présence, y compris les exceptions admises, entraînera l'exclusion du vote final et la non-admission au prochain cours ou à l'examen final du cours.
 - *Procédure de signalement des absences* : Toute absence doit être justifiée par les parents (ou par les élèves eux-mêmes à 18 ans) et en précisant le motif. N'oubliez pas que si un élève est resté à la maison pour cause de maladie pendant plus de 5 jours consécutifs, dans de nombreuses régions les écoles exigent un certificat médical attestant qu'il est prêt à retourner à l'école. Le certificat doit être présenté avec la justification pour l'école.
- ❖ Rencontres avec les parents : À la fin de chaque période ou trimestre, des réunions entre enseignants et parents sont organisées. Pendant l'année scolaire, les parents peuvent rencontrer les enseignants et les proviseurs à chaque fois qu'ils jugent nécessaire de se communiquer avec l'école.
- ❖ Documents nécessaires pour l'inscription à l'établissement :
 - Auto-certification des données personnelles (par exemple, date et lieu de naissance, etc.)
 - Certificat de naissance
 - Certificat de vaccination
 - Certificat de la (dernière) école fréquentée dans le pays d'origine. Le certificat doit être accompagné d'une traduction en italien et d'un certificat de conformité émis par l'autorité diplomatique ou consulaire italienne
 - Une déclaration, émise par l'autorité diplomatique ou consulaire italienne, en indiquant que l'établissement fréquenté (ou dans lequel les examens ont été passés) est légalement reconnu (le document doit inclure l'organisation des études, le nombre total de cours suivis ou, en cas d'examens, le cours étranger auquel ils donnent accès).
- ❖ Jours fériés :
 - Dimanche
 - 1^{er} novembre, Toussaint
 - 8 décembre, l'Immaculée Conception
 - 2 semaines pendant le Noël (normalement du 23 décembre jusqu'au 6 janvier)



- 2 jours pendant le carnaval, normalement en février
 - Environ 1 semaine pendant Pâques
 - 25 avril, fête de la Libération
 - 1^{er} mai, fête du Travail
 - 2 juin, jour de la République
 - Vacances d'été de mi-juin à mi-septembre
 - La fête du saint patron local, la date change dans chaque ville
- ❖ **Heures de classe :** Dans l'enseignement secondaire, l'école commence généralement à 8h00 et finit à 13h30/14h, mais l'horaire peut changer selon l'école. Au début de l'année scolaire, chaque école décide l'horaire des cours. Veuillez demander l'horaire exact au bureau administratif ou aux enseignants de vos enfants.

Information sur le système scolaire :

| Niveau éducatif | Classe | Âge | Pays |
|--|-----------|-------|--------|
| Éducation préscolaire | | 3-6 | Italie |
| Enseignement primaire | 1-5 | 6-11 | Italie |
| Enseignement secondaire (premier degré) | 1-3 | 11-14 | Italie |
| Enseignement secondaire (deuxième degré) | 1-5 | 14-19 | Italie |
| Formation professionnelle | 1-3 | 14-17 | Italie |
| | Ou 1-5 | 14-19 | |
| Enseignement supérieur | | 19+ | Italie |

Institutions de soutien:

- ❖ Nom de l'institution : Ministère de l'Éducation, l'Université et la Recherche (MIUR)
 - ❖ Adresse : Viale Trastevere, 76/a - 00153 ROME
 - ❖ Site web: <http://www.miur.gov.it/>
 - ❖ E-mail: DPIT.segreteria@istruzione.it
 - ❖ Tél. : 06.5849.1
- ❖ Nom de l'institution : Secrétariat Scolaire Régional - Sicile
 - ❖ Adresse : Via G. Fattori, 60 - 90146 Palermo
 - ❖ Site web: <https://www.usr.sicilia.it/>
 - ❖ E-mail: direzione-sicilia@istruzione.it
 - ❖ Tél. : 091 69 09 111

Contacts utiles:





| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">❖ Nom de l'organisation : UNHCR Italie❖ Site web: https://www.unhcr.it/❖ Tél : +39 06 802121 |
| <ul style="list-style-type: none">❖ Nom de l'organisation : Conseil Italien pour les Réfugiés❖ Site web: http://www.cir-onlus.org/❖ Tél : +39 06 69200114 |
| <ul style="list-style-type: none">❖ Police : 112 ou 113❖ Pompiers : 115❖ Urgence médicale : 118 |